

# BARÈME DE COTISATIONS

## ARTISANS FRET



LA COTISATION SE COMPOSE :

**01**

**PARTIE FIXE**

Égale à 578 €



**02**

**PARTIE VARIABLE**

Calculée sur le port en lourd de l'ensemble de la flotte de l'entreprise



1,02 € par tonne de port en lourd



Ne pouvant pas descendre au-dessous de 447 €



Ni excéder un plafond fixé à :

- 4 000 € pour les entreprises n'ayant qu'une unité,

- 6 000 € pour les entreprises ayant plus d'une unité.